

ARRETE N° 2026-21
Relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un marché le jeudi 23 juillet 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,

Considérant l'organisation d'un marché le jeudi 23 juillet 2026, Place du Général de Gaulle et Rue de la République à LA FERRIERE

A R R Ê T E

Article 1 : les organisateurs du marché « Heures Gourmandes » sont autorisés à occuper la Place du Général de Gaulle et la Rue de la République en vue d'organiser un marché sur le domaine public

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 23 juillet 2026 de 13 heures à 23 heures.

Article 3 : Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Château-Renault.
 - M. le Directeur du Service Incendie Secours d'Indre et Loire
- et notifié aux pétitionnaires,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA FERRIERE, le 26 juin 2026

Le Maire,

Marc LEPRINCE



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.